

**Mesures mises en place pour améliorer
la sécurité des travailleurs et des usagers de la route
sur les sites de travaux routiers**

**Michel Masse, ing.
Ministère des transports du Québec**

**Communication préparée pour la séance :
Sécurité en zones de travaux routiers : pratiques de gestion efficaces
du Congrès de 2014
de l'Association des transports du Canada
à Montréal (Québec)**

Mesures mises en place pour améliorer la sécurité des travailleurs et des usagers de la route sur les sites de travaux routiers

Dans une volonté constante d'améliorer les façons de faire en matière de sécurité routière, le ministère des Transports du Québec (MTQ) a mis en place, depuis plusieurs années, de nombreuses mesures visant à améliorer les comportements des conducteurs dans le but de renforcer la sécurité des travailleurs et des usagers de la route. Que ces mesures s'appliquent aux signaleurs, à la signalisation temporaire de travaux ou qu'elles s'adressent aux usagers de la route, elles ont été judicieusement élaborées et mises en application en vue d'un seul et même objectif : rendre les sites de travaux routiers encore plus sécuritaires pour tous.

Dans le cadre d'orientations ministérielles bien précises, le Ministère a adopté un Plan d'action en matière de sécurité sur les chantiers routiers. C'est en 2001 que le premier plan d'action a été élaboré et diffusé auprès de tous les partenaires concernés. Depuis 2009, le plan d'action qui était produit annuellement est devenu bisannuel. Par contre, le nouveau plan d'action, adopté au printemps 2014, s'étendra jusqu'en 2017. Il constitue un document de référence accessible à tous qui rappelle aux différents intervenants, durant les travaux routiers, quelles sont les mesures à prendre afin de maintenir et d'améliorer la sécurité entourant les chantiers routiers. L'orientation fondamentale du plan d'action 2014-2017 se définit comme suit : « Assurer, sur tout le territoire, la sécurité des travailleurs aux abords et sur les sites de travaux routiers, et celle des usagers de la route en utilisant des moyens modernes et efficaces pour faciliter la mobilité des personnes et des marchandises avec des outils de formation et de communication appropriés. »



Figure 1 : Page couverture du Plan d'action en matière de sécurité sur les sites de travaux routiers 2014-2017

Le plan d'action s'articule autour de trois grands axes : la sécurité, la mobilité et la communication. Tout d'abord, en regard de la sécurité, le plan d'action recommande qu'une attention particulière soit accordée à toutes les phases de réalisation d'un projet routier. Pour ce faire, les actions concrètes qui ont été prises visent à harmoniser, superviser, organiser et coordonner les sites de travaux routiers, poursuivre l'amélioration des façons de faire et finalement, à revoir certaines formations exigées pour certains travailleurs. Concernant le deuxième axe du plan d'action, l'objectif principal est de favoriser la mobilité sur l'ensemble du territoire afin de réduire les répercussions sur la circulation en déterminant des mesures d'atténuation qui tiennent compte des différents modes de déplacement. Finalement, quant à la communication, le troisième axe du plan d'action rappelle que tous les moyens et les outils nécessaires à assurer la concertation, la sensibilisation et l'information auprès des partenaires et des usagers relativement à la sécurité et à la mobilité sur les chantiers routiers doivent être mis en place.

Afin de mettre en place de nouvelles mesures de sécurité, le Ministère suit une méthodologie bien précise. Les pratiques à l'étranger et leur applicabilité aux conditions du Québec sont vérifiées. Des essais permettent alors de valider l'acceptabilité et la compréhension du produit par les usagers de la route. L'utilisation du nouveau dispositif est finalement généralisée sur le réseau routier et parfois même normalisée lorsque nécessaire.

Concernant plus spécifiquement les signaleurs routiers, plusieurs mesures permettant d'améliorer leur sécurité ont été mises en place sur les chantiers routiers au cours des trois dernières années. Ces mesures ont pour objectif de contrer les accidents mortels qui ont impliqué ces travailleurs. Depuis 2011, le MTQ travaille en étroite collaboration avec l'Association des travailleurs en signalisation routière du Québec (ATSRQ). Parmi les mesures privilégiées, on retrouve l'évaluation d'un nouveau vêtement de couleur jaune-vert fluo qui couvre tout le corps du signaleur.

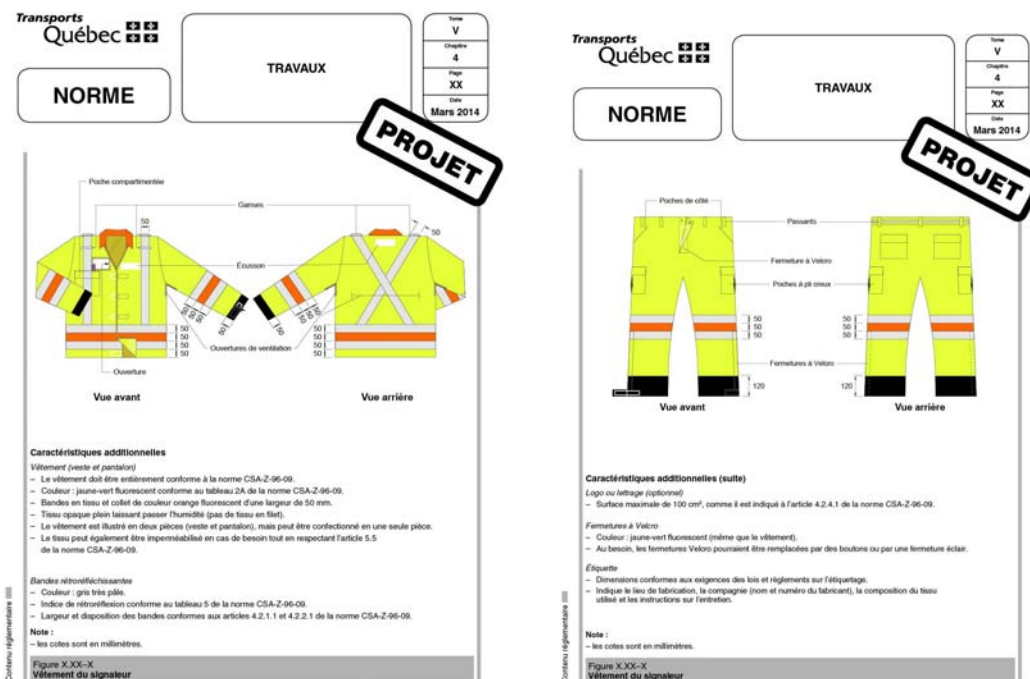


Figure 2 : Norme provisoire concernant le nouveau vêtement du signaleur

Les essais, effectués lors de travaux en régie, ont été réalisés par des ouvriers du Ministère dans six régions du Québec et ont démontré les avantages de ce nouveau vêtement. En effet, comparativement à la veste actuellement portée par les signaleurs, le vêtement pleine grandeur augmente jusqu'à 20 % la visibilité des signaleurs. Par conséquent, les conducteurs peuvent voir de plus loin les signaleurs et ainsi adapter leur conduite plus tôt avant d'arriver près du signaleur pour recevoir la consigne appropriée. Ce nouveau vêtement fait l'objet d'une norme provisoire qui a été mise en ligne en mars 2014 afin d'informer tous les partenaires et les fabricants de vêtements de sécurité de l'orientation prise par le Ministère. Durant l'été 2014, les signaleurs du Ministère porteront ce nouveau vêtement. Celui-ci sera introduit à la norme en matière de signalisation en décembre 2014 afin que, dorénavant, tous les signaleurs du Québec portent le vêtement de couleur jaune-vert fluo couvrant tout le corps.

L'utilisation du panneau du signaleur « ARRÊT / LENTEMENT » muni de lumières de type DEL sur le pourtour du panneau, du côté ARRÊT, a également été testée en 2013. Les résultats ont démontré que ce dispositif améliorerait la visibilité du signaleur. Ce nouveau dispositif sera introduit à titre optionnel dans la norme en matière de signalisation en décembre 2014. Cela rendra possible son utilisation tout en l'encadrant.



Figure 3 : Panneau du signaleur muni de lumières de type DEL

Finalement, l'utilisation du signaleur automatisé a également fait l'objet d'essais entre les années 2011 et 2013. Ce dispositif permet au signaleur de travailler en dehors des voies de circulation tout en manœuvrant un feu lumineux et une barrière pour contrôler la circulation. Comme pour le panneau du signaleur avec lumières de type DEL, les essais réalisés avec le signaleur automatisé ont été concluants. Ce nouveau dispositif sera introduit à titre optionnel dans la norme en décembre 2014. Cela rendra possible son utilisation tout en précisant les caractéristiques de fonctionnement du produit.



Figure 4 : Signaleur automatisé

Outre les mesures à caractère plutôt technique, le plan d'action vise aussi à inciter les usagers de la route à adapter leur conduite en zone de travaux. Pour ce faire, au cours de l'année 2013, tout comme il se fait chaque année, une campagne de sensibilisation à la sécurité dans les zones de chantiers routiers a été réalisée auprès des grands médias. Cette campagne comprenait, entre autres, l'affichage aux abords des sites de travaux, la diffusion d'une publicité à la télévision et sur Internet, l'insertion d'un dépliant sur le rôle et les consignes du signaleur dans le renouvellement du permis de conduire, des capsules radiophoniques et finalement, des publicités dans des magazines rejoignant l'industrie et les municipalités.



Figure 5 : Feuillet inséré au renouvellement de permis de conduire des québécois



Figure 6 : Affiche installée aux abords des chantiers

En 2014, le Ministère poursuit ses interventions auprès des usagers de la route. La campagne vise à démontrer les conséquences du mauvais comportement sur la route. La distraction constitue le comportement le plus problématique entraînant le non-respect de la signalisation et des limites de vitesse et le fait de suivre de trop près le véhicule précédent le sien. Cette campagne comprend à nouveau une journée médiatisée de surveillance policière nommée *Opération orange*.

En plus de la sensibilisation réalisée auprès du public, le Ministère, en collaboration avec la Sûreté du Québec, s'est de nouveau engagé à augmenter la présence policière dans certaines zones de chantier.



Figure 7 : Affiche installée aux abords des chantiers sur lesquels la présence policière est augmentée

Enfin, comme en 2012 et en 2013, des cinémomètres mobiles seront installés dans quelques chantiers préalablement ciblés dans le but de minimiser les risques d'accidents en zone de travaux. Conformément à l'engagement du gouvernement sur chacun des sites sur lesquels peut se trouver un cinémomètre, un panneau « surveillance routière » de couleur orange est installé.



Figure 8 : Panneau installé aux abords des chantiers où un cinémomètre est installé

Pour améliorer ses façons de faire, le Ministère a mis en place un processus d'audit. Depuis 2008, des tournages sont réalisés annuellement sur les chantiers routiers pour vérifier la conformité de la signalisation des travaux en regard des normes en vigueur et des orientations du plan d'action. En 2013, vingt-et-un chantiers, provenant des différentes régions du Québec, ont été filmés. Les rapports de ces tournages permettent, entre autres, d'apporter des précisions soit aux normes soit au contenu des formations offertes.

Chaque année, des formations sont données à l'interne auprès de tous les travailleurs et professionnels concernés par la signalisation et la sécurité des travaux routiers. Près de 400 personnes sont rencontrées annuellement afin de mobiliser et les instruire quant aux normes de signalisation des chantiers routiers.

Le Ministère vise aussi à renseigner les usagers aux règles de sécurité applicables lors des travaux routiers. Ainsi, en allant à l'adresse suivante : <http://www.chantierorange.gouv.qc.ca/>, les usagers obtiennent de l'information leur expliquant le fonctionnement d'un chantier, les règles de sécurité à observer ainsi que la signalisation orange.



Figure 9 : Page d'accueil du site Internet informant les usagers sur les règles de conduite à observer sur un chantier routier

En somme, au cours des dernières années, le Ministère a amélioré ses façons de faire et a ajouté de nouveaux éléments aux dispositions existantes en matière de sécurité sur les chantiers routiers. Mais, cela ne s'arrête pas là. Le plan d'action 2014-2017 poursuit sur la même lancée dans un seul et unique but : rendre les sites de travaux routiers encore plus sécuritaires pour tous.